



Séance ordinaire du 8 septembre 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, située au 1067, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| MM. Patrice Desgagné, maire     | L'Isle-aux-Coudres         |
| Patrick Lavoie, maire           | Saint-Hilarion             |
| Gérald Maltais, maire           | Petite-Rivière-St-François |
| Pierre Tremblay, maire          | Les Éboulements            |
| Jean Fortin, maire              | Baie-Saint-Paul            |
| Mme Sandra Gilbert, conseillère | Saint-Urbain               |

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 11 août 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 25 août 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

**Administration générale**

5. MCCQ : autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention d'aide financière relative au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b)

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

6. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur

**Divers**

7. Rapport de représentation
8. Affaires nouvelles
  - 8.1. Avis de réquisition d'inscription au Registre foncier du Québec et mainlevée d'une hypothèque consentie par Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc. en faveur du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix
  - 8.2. FRR (Volet Infrastructures de loisir) : Ville de Baie-Saint-Paul (2021)
  - 8.3. Demande de don : Domaine Forget
  - 8.4. Demande de don : Fondation Prévention suicide Charlevoix (tournoi de golf bénéfice)
  - 8.5. Certificat de conformité : Saint-Urbain (règlement no 365)
9. Courrier
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

---

**150-09-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.



**151-09-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021 soit adopté.

**152-09-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2021 soit adopté.

**153-09-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Chèques # 35628 à 35663  | 297 269,50          |
| Paiements par dépôts directs - chèques # 977 à 1023                              | 291 030,87          |
| Paiements Accès D - chèques # 1055 à 1064  | 1 174,63            |
| Paiements préautorisés JG-2074-2079-2080-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089 | 4 082 585,06        |
| Salaires nets versés - rapport # 1078 à 1081                                     | 97 694,37           |
| <b>Total</b>   | <b>4 769 754,43</b> |

**Rendez-vous en gestion des ressources humaines**

Chèques # 440 à 443 **12 651,76**

**MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)**

Chèque # 11467 **931,30**

**Fonds d'aide d'urgence**

Paiements AccèsD # 178 à 190 **48 065,00**

**MRC, RVGRH, Avenir d'enfants, Fonds d'aide d'urgence**

**TOTAL 4 831 402,49**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

| <b>Fournisseur(s)</b>                          | <b># Facture(s)</b> | <b>Montant(s)</b>   |
|--|---------------------|---------------------|
| Groupe de géomatique Azimut inc.               | 10715               | 5 473,96 \$         |
| Tremblay Bois Mignault Lemay<br>SENCRL Avocats | 122820              | 5 778,64 \$         |
| Tremblay Bois Mignault Lemay<br>SENCRL Avocats | 122819              | 9 893,03 \$         |
| Tremblay Bois Mignault Lemay<br>SENCRL Avocats | 122818              | 7 953,40 \$         |
|  |                     | <b>29 099,03 \$</b> |



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

**QUE** soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 12 août 2021 au 8 septembre 2021 et qui se détaillent comme suit :

**TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)**

Chèques # 853 à 858

**TOTAL 85 395,78**

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

**154-09-21 5- MCCQ : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1b)**

**ATTENDU** la présentation du 1<sup>er</sup> avenant de la convention d'aide financière proposé par le MCCQ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b);

**ATTENDU QUE** cet avenant a pour objectif de modifier et réviser les obligations relatives à la reddition de comptes, notamment les dates associées au dépôt d'un rapport financier et au bilan de l'état d'avancement et de fin du Projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le 1<sup>er</sup> avenant intervenant avec le MCCQ relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.



155-09-21 6- **FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

**ATTENDU** la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

**ATTENDU** l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

| Projet                    | Promoteur   | Aide financière accordée |
|---------------------------|---|--------------------------|
| Acquisition d'équipements | <b>Le Golf Le Loup</b><br>(Dossier no FR2107-614) | 50 000 \$                |

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

7- **RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

• **MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX :**

Madame Claudette Simard et monsieur Pierre Tremblay ont assisté aux Fêtes de la mer organisées par le Musée maritime de Charlevoix.

• **ZEC DES MARTRES ET SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX:**

Madame Claudette Simard a représenté la MRC lors d'une rencontre de travail réunissant les représentants des deux organismes. L'objectif était d'identifier les enjeux et problématiques vécus sur le terrain et d'identifier des solutions et des moyens à privilégier pour le bénéfice des deux organisations et de leur clientèle respective.



## 8- AFFAIRES NOUVELLES

**156-09-21 8.1- AVIS DE RÉQUISITION AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC ET MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE CONSENTIE PAR LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI INC. EN FAVEUR DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après nommée : la loi), les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., sont devenus ceux de la municipalité régionale de comté dont il desservait le territoire;

**ATTENDU QU'**en conséquence de l'application de l'article cité au paragraphe précédent, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., sont devenus ceux de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix. Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, sont ceux du centre en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé au premier alinéa.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 294 de la loi, la déclaration faite par une municipalité régionale de comté dans une réquisition d'inscription présentée au Registre foncier, à l'effet qu'elle est titulaire des droits visés par la réquisition et antérieurement inscrits en faveur du centre local de développement qui desservait son territoire, suffit pour établir sa qualité auprès de l'officier de la publicité des droits.

**ATTENDU QU'**aux termes d'un acte reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 27 février 2008, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 28 février 2008, sous le numéro 15 005 918, Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc. a hypothéqué en faveur du Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix, l'immeuble dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé de :

A) La SUBDIVISION numéro TRENTE-HUIT du lot originaire numéro SEPT CENT TRENTE-DEUX (Lot 732-38) du cadastre officiel de la Paroisse de Baie-Saint-Paul, circonscription foncière de Charlevoix 2.



B) La SUBDIVISION numéro TRENTE-SIX du lot originaire numéro SEPT CENT TRENTE-QUATRE (Lot 734-36) du cadastre officiel de la Paroisse de Baie-Saint-Paul, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec le bâtiment commercial dessus construit, qui porte le numéro 4, rue Paul-René Tremblay, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3E4, circonstances et dépendances.

Considérant qu'à la suite de sa rénovation cadastrale, cet immeuble est aujourd'hui connu et désigné comme suit :

#### DÉSIGNATION SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (Lot 3 623 871) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec le bâtiment commercial dessus construit, qui porte le numéro 4, rue Paul-René Tremblay, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3E4, circonstances et dépendances.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 294 de la loi, la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix est titulaire des droits visés à l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, sous le numéro 15 005 918 et antérieurement inscrits en faveur du Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix, lequel centre local desservait son territoire.

**ATTENDU** de plus que tous les soldes pouvant être dus au Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix sur des prêts consentis à des entreprises d'économie sociale (tel celui de Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc.) ont notamment été cédés à la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix, le tout tel qu'il appert de l'acte d'attribution conclu entre le Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix, reçu devant Me Christine Gagnon, notaire, le 7 avril 2016, sous le numéro 3287 de ses minutes.

**ATTENDU QUE** la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix reconnaît avoir reçu, à son entière satisfaction, le solde de toutes les sommes qui étaient dues par Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc. au Centre Local de Développement de la MRC de Charlevoix aux termes du contrat de crédit qui a été garanti par l'hypothèque inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 28 février 2008, sous le numéro 15 005 918.

**ATTENDU** la demande formulée par Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc., par l'intermédiaire de Me Nancy Bouchard, notaire, aux fins d'obtenir une mainlevée de l'hypothèque ci-dessus décrite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement



**QUE** la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix donne avis d'inscription au Registre foncier du Québec afin d'établir qu'elle est titulaire des droits visés par l'hypothèque précitée affectant l'immeuble ci-dessus décrit aux items « DÉSIGNATION » et « DÉSIGNATION SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE », le tout conformément aux dispositions de l'article 294 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*.

**QUE** la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix, en sa qualité de créancière hypothécaire, donne mainlevée totale et consent à la radiation de tous les droits hypothécaires qui lui résultent de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 28 février 2008, sous le numéro 15 005 918.

**QUE** madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient, et elles le sont respectivement, par les présentes, autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix, l'avis de réquisition d'inscription, l'acte de mainlevée ainsi que tous les autres documents connexes.

**157-09-21 8.2- FRR (VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR) :  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (2021)**

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du Fonds Régions Ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant l'année financière 2021;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la ville de Baie-Saint-Paul : aménagement de la halte cyclable Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le coût total de ce projet s'élève à 15 000 \$ et que la contribution de la municipalité de Baie-Saint-Paul et de ses partenaires est évaluée à 5 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la ville de Baie-Saint-Paul, une somme imputée au budget 2021 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR.

**QUE** madame **Claudette SIMARD**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.



**158-09-21 8.3- DEMANDE DE DON : DOMAINE FORGET**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un don de 250 \$ au Domaine Forget dans le cadre de son activité-bénéfice annuelle, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**159-09-21 8.4- DEMANDE DE DON : FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX (TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE)**

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un don de 260 \$ à la Fondation Prévention suicide Charlevoix, incluant l'achat de deux billets pour le tournoi de golf (totalisant 160 \$) auquel un don de 100 \$ est ajouté, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**160-09-21 8.5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 365)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 9 août 2021, le règlement portant le numéro 365 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre urbain »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 365 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 365 de la municipalité de Saint-Urbain.

**9- COURRIER**

**ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous confirme le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024.

**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



**161-09-21 11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath  
Directrice générale

Claudette Simard  
Préfet

